

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2023 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois le jeudi vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD

Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Clément GODET,

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 19 janvier 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : **14** Présents : **12** Votants : **12**

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Ordre du jour

- Approbation du Compte de gestion Budget Commune
- Approbation du Compte administratif Budget Commune
- Affectation des résultats
- Vote des taxes foncières
- Budget primitif 2023 Budget Commune
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Commune

Délibération 2023D_01

Sous la présidence de M. Bernard GUERIN, doyen de l'assemblée et après présentation de Dany BLONDIO, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

-	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	211 638,53 €	496 022,94 €
Recettes	240 130,93 €	599 771,23 €
Résultat exercice 2022	28 492,40 €	103 748,29 €
<i>Report années antérieures</i>	<i>-57 682,63 €</i>	<i>364 371,50 €</i>
Résultat clôture cumulé	-29 190,23 €	468 119,79 €

Hors de la présence de M. Daniel BARRÉ, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.
- ⇒ **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

.2 Approbation du Compte de Gestion 2022 Budget Commune

Délibération 2023D_02

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Melle accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable de Melle pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.3 Affectation du Résultat 2022

Délibération 2023D_03

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé N+ N-1 de **468 119.79 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de **29 190.23 €**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, (No

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
RÉSULTAT AU 31/12/2022	Excédent de fonctionnement	468 119.79 €
	Déficit d'investissement reporté	29 190.23 €
(A) EXCÉDENT AU 31/12/2021		438 929.56 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		289 904.06 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2021 (Déficit à Reporter)		

⇒ Et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

.4 Vote des 3 taxes 2023

Délibération 2023D_04

Pour mémoire, à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne notamment les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.05 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.91 %,

Et la Taxe d'habitation (TH) sur la base des taux bloqués fixés en 2019 : 9.46 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 abstentions),

⇒ DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.05 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.91 %,
- Taxe d'habitation (TH) : 9.46 %.

.5 Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Délibération 2023D_05

Considérant l'obligation législative de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2023,
Après approbation du compte administratif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dany BLONDIO, rapporteur du Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **ADOpte le Budget Primitif 2023** de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 708 315,50 €
- Section d'investissement : 821 431,98 €

.6 Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Délibération 2023D_06

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Constatant la vacance de logements sur la commune depuis plusieurs années, parfois plusieurs décennies,
- Constatant le resserrement budgétaire,
- Afin de dynamiser les cessions des logements inoccupés,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (12 voix pour),

- ⇒ Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- ⇒ Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

.7 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h20

A Chizé, le 30 janvier 2023

Le secrétaire, Bernard GUERIN

Le Maire, Daniel BARRÉ


